

# LES SURLIGNEURS

## STATUTS DE L'ASSOCIATION LES SURLIGNEURS

Tels qu'approuvés par l'assemblée générale extraordinaire du 21 décembre 2023

### ARTICLE 1<sup>er</sup> – NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : Les Surligneurs.

### ARTICLE 2 – BUT ET OBJET

L'association a pour objet d'exploiter et de soutenir les sites internet Les Surligneurs, conformément à l'image de marque Les Surligneurs qui se caractérise, notamment, par :

- a) son identité graphique originale et caractéristique, appartenant au mouvement du Legal design ;
- b) par le crédit scientifique attaché au système de cosignature et de relecture des articles par des enseignants-chercheurs, universitaires et praticiens du droit ;
- c) par une ligne éditoriale objective, pluraliste, équilibrée et mesurée dans son expression ;
- d) par le souci de défendre l'Etat de droit et d'améliorer la qualité du débat public.

L'association a pour objet de créer, participer ou soutenir tout projet ou événement concourant à la défense de l'Etat de droit, à l'amélioration de la qualité du débat public et permettant un meilleur accès du public au droit.

Pour ce faire, l'association peut exploiter des activités économiques, assumer des activités de conseil et organiser des événements.

### ARTICLE 3 – SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé au 4 rue Belgrand, 75020 Paris.

Il pourra être transféré par simple décision du bureau de l'association.

### ARTICLE 4 – DUREE

La durée de l'association est illimitée.

### ARTICLE 5 – COMPOSITION



L'association se compose de :

- a.) Membres ;
- b.) Membres actifs ;
- c.) Membres personnes morales, représentés par leur représentant légal.

#### **ARTICLE 6 – ADMISSION**

L'association est ouverte à tous, sans condition ni distinction.

Pour faire partie de l'association, il faut compléter le formulaire d'adhésion et régler le montant de la cotisation. L'adhésion est effective dès le jour de réception par l'association des formalités d'adhésion.

#### **ARTICLE 7 – MEMBRES ET COTISATIONS**

La qualité de membre peut être acquise après paiement d'une cotisation annuelle d'un montant fixé par l'assemblée générale.

Le montant de la cotisation décidé par l'assemblée peut prendre en compte les ressources, le statut professionnel ou l'âge des adhérents.

La qualité de membre actif est exempte de cotisation.

Tous les membres et membres actifs ont droit de vote à l'assemblée générale.

#### **ARTICLE 8 – RADIATIONS**

La qualité de membre se perd par :

- a.) La démission ;
- b.) Le décès ;
- c.) La radiation prononcée par le bureau de l'association pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité à fournir des explications devant le bureau et / ou par écrit. Le bureau devra nécessairement produire un avis motivé au membre dans les quinze jours de la réception de ses explications, et fournir des explications et l'avis motivé au bureau de l'association lors du vote sur la radiation

#### **ARTICLE 9 – AFFILIATION**

La présente association peut adhérer à d'autres associations, unions, syndicats ou regroupements par décision du bureau de l'association.

L'association peut adhérer à des chartes éthiques et codes de conduite édictés par des associations, unions, syndicats, regroupements ou autorités publiques français, de l'Union européenne, ou internationaux.

#### **ARTICLE 10 – RESSOURCES**



Les ressources de l'association comprennent :

- 1° Le montant des droits d'entrée et des cotisations ;
- 2° Le montant des donations ;
- 3° Les subventions de l'Union européenne, de l'Etat, des départements et des communes et de toute entité publique ;
- 4° Les produits des ventes, prestations de services, droits d'auteur et droits voisins et les revenus publicitaires ;
- 5° Les participations financières dans des sociétés, sous réserve que leur activité soit compatible avec l'objet de l'association.

L'association s'efforce de diversifier ses ressources afin de préserver son indépendance à l'égard des sources de financement. Par courrier postal ou électronique motivé, un quart des membres de l'assemblée peut demander au bureau de mettre à l'ordre du jour de la réunion suivante une question relative à la diversité des sources de financement. Un des membres sera invité lors de la réunion du bureau afin de présenter ses arguments.

#### **ARTICLE 11 – ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient.

Elle se réunit au moins une fois par an.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour figure sur les convocations. Les résolutions soumises à approbation sont envoyées au moins 5 jours calendaires avant l'assemblée générale.

Le président, assisté des membres du bureau, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.

Au plus tard le 30 juin de l'année qui suit l'exercice budgétaire, le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. Un membre présent ne peut représenter plus de deux membres absents. La procuration se fait par formulaire écrit remis au secrétaire au plus tard le jour de l'assemblée générale. Il est procédé, le cas échéant et après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du bureau.

Toutes les délibérations sont prises à main levée, excepté l'élection des membres du bureau. Un vote secret peut être demandé par un membre.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

#### **ARTICLE 12 – ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**



Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution ou pour des actes portant sur des immeubles.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire. Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. Un membre présent ne peut représenter plus de deux membres absents. La procuration se fait par formulaire écrit remis au secrétaire au plus tard le jour de l'assemblée générale extraordinaire.

### **ARTICLE 13 – LE BUREAU**

1. L'assemblée générale élit parmi ses membres à bulletin secret les membres du bureau.
2. Les membres souhaitant être élus au bureau doivent faire parvenir leur candidature au plus tard 7 jours calendaires avant l'assemblée générale. Pour être recevable, la candidature doit contenir :
  - a) une profession de foi
  - b) une déclaration d'intérêts signée dont le modèle figure en Annexe A
  - c) un engagement à respecter les standards contenus dans les engagements auxquels l'association est partie prenante dont le modèle figure en Annexe B

Ces documents seront transmis aux membres au moins 5 jours calendaires avant l'assemblée générale.

3. Le bureau élit parmi ses membres, lors de sa première réunion :
  - a) Un ou une président(e) ;
  - b) S'il y a lieu, un ou une secrétaire et, s'il y a lieu un ou une secrétaire adjoint(e) ;
  - c) Un trésorier ou une trésorière, et si besoin un trésorier adjoint ou une trésorière adjointe ;
  - d) S'il y a lieu, d'autres membres dont la fonction sera à définir.
4. Le président est le représentant légal de l'association.
5. Le secrétaire procède, notamment, à la convocation des assemblées générales ordinaires et extraordinaires, gère les procurations pour les votes.
6. Le trésorier, notamment, présente les comptes de l'association, et peut avoir une délégation pour accéder au compte bancaire de l'association.
7. Le bureau se réunit au moins une fois par mois. L'ordre du jour est envoyé aux membres de l'assemblée 3 jours avant la réunion. Un relevé des décisions est envoyé aux membres 10 jours après la réunion.
8. Le bureau est élu pour une durée de 12 mois maximum. L'élection des nouveaux membres doit avoir lieu au maximum 1 mois après la fin de son mandat. L'élection peut avoir lieu à tout moment



avant cette échéance.

9. Tout membre du bureau est rééligible.

10. Si un membre du bureau ne remplit plus les conditions permettant à l'association de respecter les standards contenus dans les engagements auxquels l'association est partie prenante, le bureau peut, par décision à la majorité des trois cinquièmes, prononcer son exclusion permanente du bureau. L'intérim est alors assuré par un membre du bureau, et une assemblée générale est organisée dans les plus brefs délais afin d'élire un nouveau membre.

11. Des personnes non membres de l'association peuvent être invitées à participer aux réunions du bureau, au titre de leur expertise ou en qualité de membre du personnel. Ces personnes invitées n'ont pas de droit de vote au sein du bureau.

12. Les fonctions de représentation et de gestion peuvent être déléguées à un ou plusieurs membres du personnel salarié ou non salarié de l'association. En cas de délégation, le bureau met en place les procédures de suivi des activités du ou des délégués, et peut modifier ou retirer à tout moment la délégation.

#### **ARTICLE 14 – PERSONNEL**

1. L'association peut recruter un directeur général ou une directrice générale. Si les ressources ne le permettent pas, la fonction peut ne pas être rémunérée.

2. La décision de recruter, la forme de la collaboration, le contenu des missions ainsi que le montant et la forme de la rémunération, qui peut être en salaire ou sur présentation d'une facture, sont fixés par décision du bureau.

3. D'autres membres du personnel peuvent être recrutés selon les modalités décrites au 1° et au 2°.

4. Les membres du personnel peuvent être membres de l'association. Le bureau s'assure qu'ils remplissent les conditions permettant à l'association de respecter les standards contenus dans les engagements auxquels elle est partie prenante.

#### **ARTICLE 15 – INDEMNITES**

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements des frais de mission, de déplacement, de représentation, de prestations de services pour les sites internet Les Surligneurs.

#### **ARTICLE 16 – REGLEMENT INTERIEUR ET CHARTES**

Un règlement intérieur peut être approuvé par le bureau de l'association.

Ce règlement intérieur est destiné à fixer les différents points non prévus par les présents statuts, notamment, l'administration interne de l'association dont la répartition des fonctions entre les membres, et les relations qu'entretient l'association avec toute société dans laquelle elle détiendrait



une participation au capital social.

Une charte éthique et déontologique est approuvée par le bureau de l'association. Cette charte gouverne les règles éthiques et déontologiques pour le fonctionnement du média Les Surligneurs. Elle est accessible publiquement, et permet à tout lecteur, y compris non membre de l'association, de déposer une réclamation relative au non-respect de ses dispositions.

#### **ARTICLE 17 – DISSOLUTION**

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ayant un but non lucratif conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution. L'actif net ne peut pas être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.


#### **ARTICLE 18 – CONTRÔLE ET AUDIT**

L'association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir, à laisser visiter ses établissements par les représentants de ces autorités compétents et à leur rendre compte du fonctionnement desdits établissements.

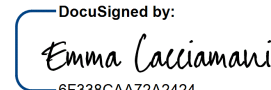
L'association s'engage à présenter les documents demandés aux fins d'audit par tout organisme externe et en application des engagements auxquels l'association est partie prenante.

#### **Signatures**

Audrey Darsonville, présidente

DocuSigned by: 26 décembre 2023 | 23:03 PST  
  
38571BE3E8AF487...

Emma Cacciamani, vice-présidente

DocuSigned by: 26 décembre 2023 | 23:50 PST  
  
6F338CAA72A2424...